



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de lotissement - commune de Levet (18)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

TERRITORIA

Raison sociale

TERRITORIA

N° SIRET

32939437300016

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LACROIX

Prénom(s)

Jean-Baptiste

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise à la continuité de l'urbanisation du bourg de Levet, sur son flanc Est. La 1^{ère} phase de travaux vise à l'aménagement de 3,5 ha parallèlement au quartier résidentiel le long de la rue du Grand Meaulnes, soit environ 34 logements. Cette parcelle n° AS 327 est classée 1Au (secteur ouvert à l'urbanisation disposant des capacités suffisantes en matière de voirie et de réseaux en périphérie) au PLUi. Y sera aussi aménagée la future gendarmerie. La deuxième phase s'opérera dans le prolongement de la 1^{ère}, sur 3,1 ha et vise à la construction d'environ 37 lots. Cette parcelle n° AS 328 est classée 2Au au PLUi (secteur ouvert à l'urbanisation ne disposant pas des capacités suffisantes en matière de voirie et de réseaux en périphérie). Les réseaux seront créés en conséquence. Les lots auront des superficies comprises entre 500 et 1000 m². L'aspect paysager sera composé de haies champêtres présentes sur le pourtour du quartier et de noues paysagères le long de voies de circulation. L'Annexe 15 illustre les principes de l'OAP tels qu'exposés au PLUi.

4.2 Objectifs du projet

L'organisation territoriale de l'intercommunalité prend appui sur les communes de Levet, Chateaufort-sur-Cher, Venesmes et Lignières. La commune du projet est une commune rurale, qui selon le diagnostic du PLUi, cherche une revitalisation globale en complémentarité et en appui des pôles structurants du territoire. La création du lotissement à l'est du bourg de Levet participera à l'accompagnement du développement économique de cette commune mais aussi de l'intercommunalité concernée : activités économiques et agricoles, touristiques et de loisirs. La dimension du projet, et de l'OAP, a été proportionnée aux capacités et aux ressources propres à la commune, au sein de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher (CCABC).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de viabilisation du lotissement aménagé par Territoria comprennent la réalisation des éléments suivants : - terrassements et travaux préparatoires dont nettoyage du terrain (dégageant des emprises, décapage de la terre végétale, gestion des déblais/remblais, évacuation des excédents), nappage de terre végétale sur les espaces verts ; - voirie, stationnements visiteurs (13 pour la tranche 1 et 10 pour la tranche 2, 6 le long de la voie centrale) et signalisation ; - Carrefour et cheminements en revêtements différenciés - Voirie centrale d'une largeur de 5,5 m et boucles larges de 4,5 m - réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (grilles-avaloirs, canalisations sous voirie, bassins de rétention) ; - tranchées pour réseaux divers : eau potable, distribution électrique basse tension/HTA (création de postes de transformation), télécommunications / câblage fibre (génie civil), éclairage public et éventuellement gaz (à confirmer par GRDF) ; - Plantation de la haie périphérique

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'urbanisation du secteur permettra à terme la construction d'environ 70 nouveaux logements. Le réseau viaire interne se raccordera aux voies existantes (Rue Charles VII et rue du Grand Meaulnes) et sera composé d'une voie centrale en double-sens, de deux boucles à sens unique et de cheminements piétons longeant cette voie de circulation. Il sera constitué d'une voie principale (limite des phases 1 et 2), desservant les lots de part et d'autre. Deux liaisons piétonnes depuis la zone 1Au seront créées aux angles des deux virages de bouclages afin de connecter le nouveau quartier aux équipements publics. La connexion avec la zone 2Au sera en continuité du lotissement. Le quartier est implanté à proximité d'un arrêt d'autocar (450 m), d'un terrain de tennis (250 m), d'un parcours sportif et d'une plaine avec jeux d'enfants (100 m). Les écoles sont établies à proximité du site de projet : 350 m pour l'école élémentaire, et de l'autre côté de l'avenue Charles VII pour l'école primaire. L'école élémentaire est située à 350 m et l'école primaire est localisée à proximité immédiate du projet, de l'autre côté de la rue Charles VII.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le contexte réglementaire du projet est développé au paragraphe 1 de la note complémentaire (Annexe 16).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette du projet : 6,8 hectares Surface cessible : 2,1 hectares Nombre de logements envisage : 71 (34+37) Nombre de places de parking creees : 29 places	(6,8, hectares)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher, zonages 1Au et 2Au.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont : • La ZNIEFF de type II n°240031329 « Marais de Contres et pelouses de la Perisse », localisée à environ 9 km au sud-est de site. • La ZNIEFF de type I n°240030292 « Pelouse du bois de la Souplee », localisée à environ 9 km au sud-ouest du site
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Les cartes stratégiques de bruit (CSB) du PPBE 4e échéance concernant les grandes infrastructures routières départementales ont été approuvées par arrêté préfectoral du 28 juin 2022. L'infrastructure la plus proche du site du projet, située à environ 710 m à l'est est l'A71. Cette autoroute est classée en Catégorie 2, le site de projet n'est pas concerné par des zones de bruit nocturnes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La cartographie nationale de prélocalisation des Zones Humides (Source : OFB-MNHN-CNRS-IRD) expose une probabilité faible à non significative de présence de zones humides. Cf Annexe 10 Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLUi de la CCABC, un diagnostic des zones humides a été réalisé, et démontre l'absence de zones humides pédo-logiques. L'Annexe 9 illustre la
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune n'est couverte par aucun PPRN ou PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Il existe 2 sites CASIAS sur la commune : à 650 m à l'ouest, de l'autre côté du bourg, route Jeanne de France (SSP3818696), et à 700 m, au nord du bourg (SSP3818695). Deux sites industriels sont présents à moins d'un km du site de projet : • La casse automobile FAIVRE est classée ICPE (E) (250 m au nord) • Les bâtiments (plateforme logistique) de la société ETCHE
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Levet est couverte par la zone de répartition des eaux (ZRE) « Nappe du Cenomanien » établie par l'arrêté préfectoral n° 2006-1-338.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage AEP n'est recensé sur la commune de Levet. Le périmètre de Protection le plus proche si situé à 9km à l'ouest, sur la commune de Lapan.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La commune de Levet n'est concernée par aucun site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche (FR2400520 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne ») correspond aux espaces concernés par les ZNIEFF citees precedemment, et est donc situe a 9 km du site de projet. Cf Annexe 6
D'un site classé ?	☐	☒	La commune de Levet n'est concernee par aucun site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le lotissement a vocation d'habitat projete a Levet ne va pas engendrer de prelevements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Le projet va neanmoins generer une hausse des consommations en eau potable sur le reseau de distribution public communautaire (CCABC) proportionnelle a l'augmentation de la population. Elle a ete jugee absorbable par les
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	(nL'aménagement du site n'impliquera pas de drainages, ni de modifications previsible. s °BSS05466X0005/BSS001LRUT) qui exploite la nappe des alluvions du Cher des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les voiries seront realisees au niveau du terrain naturel et genereront un excedent en materiaux. Les deblais excedentaires a evacuer peuvent etre evalues a ce stade a environ 3 420 m³ (surface previsionnelle de voirie : 6 840 m² ; epaisseur moyenne de la structure de chaussee : 70 cm ; epaisseur de decapage de la terre vegetale : 20 cm ; epaisseur de deblais a evacuer : 50 cm
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les volumes de terre vegetales seront dans la mesure du possible conservees pour un usage au sein de l'operation (amenagement des espaces verts...).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Voir ci-dessus pour l'eau potable et voir "émissions, effluents" ci-dessous concernant l'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des investigations faune-flore ont été réalisées par THEMA Environnement en mars 2025 (1 campagne d'inventaire - Cf Annexe 11). Le site se caractérise principalement par la présence de milieux cultivés ou post-culturaux, ainsi que d'une haie arbustive (110 m). Il s'agit de milieux communs et sans valeur floristique particulière : toutes les espèces végétales observées
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est présent au niveau de l'emprise du projet ou à proximité. Aucun impact direct du projet n'est donc à prévoir sur le réseau Natura 2000. Il n'est pas non plus à attendre d'impact indirect, compte tenu de la distance séparant le site de ce réseau, ainsi que de la nature très différente des milieux concernés.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'établit sur des espaces actuellement en culture. Les terrains sont toutefois classés en zone 1AU ou 2AU (zone à vocation d'urbanisation) au PLUi de la CCABC approuvé en juillet 2021. Cette emprise a donc vocation à être urbanisée. Un linéaire de 110 mètres linéaires de haie (non protégée au PLUi) sera détruit. Une nouvelle haie sera créée sur le pourtour du futur
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	L'A71 qui passe à environ 700 m à l'est de l'emprise du projet est classée au titre du transport de matières dangereuses (TMD). La commune de Levet compte deux ICPE (pas d'établissement classé SEVESO) dont une à proximité du site de projet (400m). Celle-ci est soumise à Déclaration au titre des ICPE (Atelier de charge de batterie). Le site n'est pas directement soumis à ces
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site internet géorisques ne recense aucun mouvement de terrain ni aucune cavité souterraine sur l'emprise du projet de lotissement ou à proximité. L'exposition aux risques liés au retrait - gonflement des argiles est moyenne sur un tiers nord des terrains et a priori nulle sur la partie sud) L'ensemble du site du projet se trouve au sein d'une zone (Cf Annexe 13) potentiellement sujettes
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucune pollution potentielle des sols ou de l'atmosphère, ni aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ne sont susceptibles de

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'installation de nouveaux habitants sur le site sera generateur de trafics routiers (deplacements pendulaires domicile-travail notamment) sur les voies le desservant (Rue Charles VII principalement et rue du Grand Meaulnes) A ce stade du projet, il n'est pas possible de determiner l'intensite du trafic qui sera engendre par l'operation ; elle dependra du type de menages (etc...) et du comportement des futurs habitants.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet n'est pas de nature a generer des nuisances sonores significatives directes (logements), en dehors des periodes de chantier (impact temporaire). Hors phases travaux, les nuisances sonores generees seront
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La zone n'est pas affectee par le bruit de l'A71, definie au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Cher.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a generer des vibrations, en dehors des periodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet va generer des emissions lumineuses liees a l'eclairage public du nouveau quartier et a la circulation routiere le long des voies de desserte.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Seul le trafic routier, lie d'une part aux periodes de chantier et d'autre part aux deplacements des nouveaux habitants du quartier (qui s'effectuera tres majoritairement en automobile) devrait generer une pollution atmospherique (dioxyde d'azote, particules, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone...).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet va necessairement produire des rejets liquides tels que les ecoulements des eaux pluviales sur les surfaces impermeabilisees. La gestion des eaux pluviales sera realisee par tranche de travaux par temponnement
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	L'exutoire du reseau EP communal est la Rampenne.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'installation de nouveaux menages sur le lotissement va entrainer la production d'eaux usees a hauteur d'environ 2,5 EH x 70 logements = 175 EH. Selon la DDT18, la charge en entree en 2024 etait de 1140 EH pour une charge nominale de 1400 EH. Le milieu recepteur concerne est le bassin versant de l'Auron, les boues generees sont epandues (Source : Annexe Sanitaire du PLU). La station d'epuration de Levet a fait l'objet de mises a jour.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'aménagement du nouveau quartier va generer des dechets de chantier. L'installation de nouveaux habitants sera aussi a l'origine de la production de dechets menagers. La gestion des dechets sur la commune de Levet est assuree par la CCABC par son adhesion au SMIRTOM du Saint-Amandois. Elle sera operee par des conteneurs individuels et la collecte realisee par la CCABC.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'insere dans la continuite de la frange residentielle du bourg de Levet. Aucun site ou classement patrimonial, architectural, culturel ou archeologique auxquels le projet pourrait porter atteinte n'a ete mis en evidence sur la commune.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet engendrera une modification des activites presentes aujourd'hui sur le site, du fait de la suppression des espaces agricoles existants au profit de la construction de logements (extension de l'urbanisation dans le cadre de l'OAP definie au PLUi de la CCABC).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'evaluation des incidences cumulees du projet de lotissement avec d'autres projets connus, l'analyse a porte prioritairement sur le territoire communal de Levet. Dans un souci de completude de l'analyse, tous les projets connus situes sur les communes limitrophes de Saint germain des bois, Seruelles, Arcay, Corquoy, Sennecay et Lissay-Lochy ont egalement ete recherches. Pour cela, la recherche a ete effectuee sur les differents sites internet des services de l'Etat (Prefecture du Cher, MRAe Centre-Val de Loire, IGEDD et fichier national des etudes d'impact) referencant ou susceptibles de referencer les avis de l'autorite environnementale (date de consultation : 14/04/2025). Seuls les projets d'aménagement references a partir de 2022 sont integres a cette analyse. Seul un projet a ete recense : la

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Concernant la haie : - Travaux de destruction de la haie réalisés en dehors des périodes de plus forte sensibilité des oiseaux (reproduction) et des reptiles (reproduction et hivernage), soit entre septembre et octobre. - Démarrage des travaux de terrassement de la culture réalisée en dehors de la période de reproduction des oiseaux, soit entre mi-août et mi-mars. - Replantation d'une haie arbustive sur 2 à 3 rangs sur l'ensemble du pourtour du projet avec des essences locales telles que recensées dans la haie détruite : Cornouiller sanguin, Noisetier commun, Aubépine à un style, Fusain d'Europe, Prunellier, Viorne obier, etc. Concernant les eaux pluviales : Le projet prévoit la mise en œuvre d'ouvrage de tamponnement puis de rejet à débit limité vers le réseau public. Le rejet respectera la sensibilité du milieu récepteur par la mise en place de modalités d'épuration des MES (décantation, équipements compacts de filtration etc). Les modalités précises ne sont pas définies à ce stade du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu : • de la taille limitée du projet (environ 71 logements sur 6.6 ha) ; • du fait que l'opération s'inscrit dans une Orientation d'Amenagement et de Programmation (OAP) au PLUi de la Communauté de Communes de l'Arnon Boischaut Cher approuvée en juillet 2021 ; • Des contraintes environnementales étudiées et prises en compte ; • des mesures d'intégration environnementales présentées ci-dessus... ... le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LACROIX

Prénom **Jean-Baptiste**

Qualité du signataire Directeur General

À BOURGES

Fait le 30-09-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)